



Casablanca, le 20 février 2014

**Avis de convocation à une Assemblée Générale Mixte
de la Société MUTANDIS S.C.A.
Le 20 mars 2014 à 16 heures**

Cher actionnaire,

En ma qualité de Gérant de votre société **MUTANDIS** (« la Société »), Société en Commandite par Actions au capital de 1.217.764.100 dirhams, dont le siège social est Casablanca, 5-7, Rue IbnouToufail Palmier 20100, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca, sous n° 180 175, j'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra dans le nouveau siège administratif d'Univers Motors à Casablanca (112, Bd. Moulay Slimane – AïnSebaâ), à Casablanca, le 20 mars 2014 à 16 heures, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour ci-après.

L'Assemblée se réunira d'abord sous sa forme ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 et approbation des comptes sociaux clos à cette date ;
2. Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat ;
4. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Quitus à conférer à la Gérance pour sa gestion ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission ;
7. Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance ;
8. Mandat des membres du Conseil de Surveillance
9. Questions diverses.

Cette Assemblée se transformera en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décharge au Gérant du mandat qui lui a été conféré à l'effet de réaliser l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 20 mars 2013 ;
2. Point sur le programme de BSA (« Bons de souscription d'Actions ») octroyés en 2011 et sur l'augmentation de capital qui en résulte en 2014 ;
3. Point sur le programme de BSA autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2013 et récapitulatif de l'ensemble du programme de BSA depuis la création de Mutandis ;
4. Modification de l'article 10.2 des Statuts relatif à la transmission d'actions ;
5. Pouvoirs spéciaux afin d'accomplir les formalités légales ;
6. Questions diverses.

La liste des membres du Conseil de Surveillance, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice écoulé arrêté par la Gérance, le rapport du Conseil de Surveillance, le rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes et le projet d'affectation de résultat sont mis à votre disposition au siège social de la Société.

Nous vous prions de bien vouloir assister à cette Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous êtes priés de choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- a) donner une procuration à votre conjoint, ou à un autre actionnaire ou à un ascendant ou à un descendant ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gérant
La société «MUGEST SARL AU»
Représentée par M. **Adil DOURI**

SCA au capital de 1.217.764.100 DH
RC 180 175 – N° Patente : 34782735 – IF 40165169 – CNSS 7780027
5-7, rue IbnouToufail – Palmier – 20.100 Casablanca – Maroc
Tel. +212 5 22 98 43 88 – Fax +212 5 22 98 34 60

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte de la société MUTANDIS S.C.A, convoquée pour le 20 Mars 2014 à 16 heures

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par la Gérance, l'exposé du rapport du Conseil de Surveillance et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 Décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de 23.020.786,25 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés approuve les termes de ce rapport et les comptes consolidés présentés et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 de 23.020.786,25 dirhams comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice
23 020 786,25 dirhams

A déduire

Réserve légale 5%

1 151 039,31 dirhams

Report à nouveau des exercices précédents
25 135 923,88 dirhams

Bénéfice distribuable
47 005 670,82 dirhams

Réparti comme suit :

Bénéfice distribuable revenant à l'Associé
 Commandité (1%)
 470 056,71 dirhams

Bénéfice distribuable revenant aux
 Associés Commanditaires (99%)
 46 535 614,11 dirhams

Bénéfice distribuable
47 005 670,82 dirhams

A déduire

**Bénéfice à distribuer à l'Associé
 Commandité**

214 606,62 dirhams

Dividendes à distribuer aux Associés

commanditaires
1,75 dirham par action
21 246 055,25 dirhams

Reliquat reporté à nouveau
25 545 008,95 dirhams

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, modifiée et complétée par la Loi n° 20-05 relative à la Société Anonyme, déclare approuver ces conventions et donne quitus à la Gérance à cet égard.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à la Gérance pour sa gestion au cours de l'exercice 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet « A. Saaidi et Associés » représenté par Monsieur Nawfal AMAR ainsi que le cabinet « Grant Thornton » représenté par Monsieur Fayçal MEKOUAR pour leur mission au titre de l'exercice 2013.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en date du 17 décembre 2013, le Conseil de Surveillance a procédé à la nomination à titre provisoire de Monsieur Karim AYOUCHE en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance et ce, suite à la démission de Monsieur Idris JETTOU de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance.

En conséquence l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Karim AYOUCHE en tant que nouveau membre du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Idris JETTOU, mandat qui prend fin lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Karim AYOUCHE, Monsieur Najib Hakim BELMAACHI, Madame Souad BENBACHIR, Monsieur Zouhair BENNANI, Monsieur Zouhair BENSALAH, Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH, Monsieur Mohamed BEN THAMI TAZI, Monsieur Manuel Jove CAPELLAN et Monsieur

Choukri OIMDINA, en leur qualité de membres du Conseil de Surveillance est arrivé à terme. L'Assemblée Générale remercie tous les membres du Conseil de Surveillance pour les efforts déployés dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Karim AYOUCHE, Monsieur Najib Hakim BELMAACHI, Madame Souad BENBACHIR, Monsieur Zouhair BENNANI, Monsieur Zouhair BENSALAH, Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH, Monsieur Mohamed BEN THAMI TAZI, Monsieur Manuel Jove CAPELLAN et Monsieur Choukri OIMDINA, membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 .

Monsieur Karim AYOUCHE, Monsieur Najib Hakim BELMAACHI, Madame Souad BENBACHIR, Monsieur Zouhair BENNANI, Monsieur Zouhair BENSALAH, Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH, Monsieur Mohamed BEN THAMI TAZI, Monsieur Manuel Jove CAPELLAN et Monsieur Choukri OIMDINA, présents ou représentés à cette Assemblée, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION

Le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires en date du 20 Mars 2013, dans sa huitième résolution a décidé, dans le cadre de l'exécution du programme de BSA (Bons de Souscription d'Actions) d'augmenter le capital social d'un montant maximum de vingt-quatre millions cinq cent mille (24.500.000) dirhams, au moyen de la création de deux cent quarante-cinq mille (245.000) actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, émise à la valeur nominale, à souscrire en numéraire au plus tard le 30 avril 2013.

Le Gérant informe l'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires, que suite à cette autorisation, une augmentation de capital a été souscrite et libérée à hauteur de dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) dirhams au moyen de la création de cent soixante-quinze mille

(175.000) actions de cent (100) dirhams chacune, ce qui a porté le capital, d'un milliard deux cent millions deux cent soixante-quatre mille cent (1.200.264.100) dirhams, à un milliard deux cent dix-sept millions sept cent soixante-quatre mille cent (1.217.764.100) dirhams divisé en douze millions cent soixante-dix-sept mille six cent quarante et un (12.177.641) actions de cent (100) dirhams chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires décide de mettre fin à l'autorisation d'augmentation du capital de la Société et d'émission d'actions décidée en date du 20 mars 2013 et ce, à hauteur des actions non souscrites et non attribuées, à savoir soixante-dix mille (70.000) actions de cent (100) dirhams chacune soit, sept millions (7.000.000) de dirhams et donne en conséquence décharge au Gérant du mandat qui lui a été conféré à l'effet de réaliser cette augmentation de capital.

DIXIEME RESOLUTION

Le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 17 mars 2011 dans ses dixième et onzième résolutions :

(i) A décidé d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA »), dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et à ceux de la société MUGEST ;

(ii) A autorisé une augmentation de capital d'un montant maximum de soixante-quinze millions (75.000.000) de dirhams par l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, dont la souscription sera réservée aux titulaires des BSA ;

(iii) A précisé que la période d'exercice des BSA vient à échéance le 16 mars 2014, et que lesdits BSA pourront être exercés par voie de notification à la Gérance, en tout ou partie, à tout moment entre le 1er Décembre 2013 et le 31 Décembre 2013, sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes : le titulaire du BSA aura conservé la qualité de salarié de la Société ou de salarié de la société MUGEST pendant la période commençant à courir à compter de la date d'émission des BSA jusqu'à la date d'exercice considérée et n'aura pas fait connaître son intention de démissionner ou n'aura pas fait l'objet d'une procédure de licenciement préalablement à la date d'exercice considéré ;

(iv) A donné tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser ladite augmentation de capital. Il rappelle également que l'Assemblée

Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 mars 2012 a acté dans sa dixième résolution l'octroi de trois cent soixante-quinze mille (375.000) BSA autorisés par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 17 mars 2011, chaque BSA donnant droit à souscrire une action au prix de 100 dirhams.

Il précise qu'au 31 décembre 2013, sur les trois cent soixante-quinze mille (375.000) BSA octroyés, trois cent quinze mille (315.000) BSA ont été exercés et qu'ainsi, soixante mille (60.000) BSA sont caducs de plein droit et perdent toute leur validité.

Afin de permettre l'exercice des dits BSA, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant, prend acte que :

1. L'augmentation du capital social de la Société est d'un montant de trente et un million cinq cent mille (31.500.000) dirhams, au moyen de la création de trois cent quinze mille (315.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, dont la souscription est réservée aux titulaires des BSA octroyés au cours de l'année 2011. Chaque action est émise à sa valeur nominale, soit cent (100) dirhams ;

2. Et que le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions nouvelles formant l'augmentation du capital social, est supprimé.

Ainsi, l'Assemblée Générale décide de confirmer les pouvoirs conférés à la Gérance pour réaliser ladite augmentation de capital et procéder aux formalités administratives y afférant.

ONZIEME RESOLUTION

Le Gérant rappelle aux actionnaires les dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mars 2013, suivant lesquelles sept cent cinquante mille (750.000) bons de souscription d'actions « BSA » à échéance le 19 Mars 2016 ont été autorisés. Il précise que la Gérance a octroyé au cours de l'année 2013, cent soixante mille (160.000) BSA donnant droit à l'émission de cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, au prix d'émission de cent dix-neuf dirhams et cinquante centimes (119,50) chacune.

Ainsi les BSA non octroyés à la date de la présente Assemblée, à savoir, cinq cent quatre-vingt-dix mille (590.000) BSA d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacun, pourront être accordés par la Gérance.

Le Gérant rappelle par conséquent que depuis le début du programme des BSA :

- (i) Un million soixante mille (1.060.000) ont été octroyés ;
- (ii) Six cent vingt mille (620.000) BSA ont été exercés ;
- (iii) Trois cent vingt mille (320.000) BSA restent à exercer ;
- (iv) Cent vingt mille (120.000) BSA sont caducs ;

Ce dont l'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires prend acte.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des dispositions de l'article 10 des Statuts de la Société, décide d'en modifier l'alinéa 10.2 dont la rédaction sera désormais comme suit :

ARTICLE 10 - TRAORDINAIRE LMISSION ET NANTISSEMENT DES ACTIONS

«
 10.02 Tout actionnaire peut librement céder ses actions à un autre actionnaire ou son Affilié ainsi qu'à un associé commandité ou son affilié. Il en est de même pour les actions nécessaires pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance (actions de garantie). Est également libre tout transfert d'action par voie de succession ou de cession à un conjoint, parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement. Le prix de cession est librement fixé par les parties.

Est désigné comme « Affilié » toute société, personne physique ou morale (i) Contrôlée par un Actionnaire ou (ii) qui Contrôle un Actionnaire ou (iii) toute société, personne morale Contrôlée par la société, personne morale, qui Contrôle un Actionnaire.

« Contrôle ou Contrôler » désigne, relativement à une société, personne physique ou morale, (i) la détention, directement ou indirectement, d'une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société, ou (ii) le fait de disposer seule de la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires qui n'est pas contraire à l'intérêt de cette société ou (iii) de déterminer de fait par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société. »

Le reste demeure inchangé

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.